



8,6% DES SALARIÉS AU LUXEMBOURG TOUCHENT LE SALAIRE MINIMUM

Les rares (et anciennes) données comparatives existantes placent généralement le Luxembourg en tête du classement des pays occupant le plus grand nombre de salariés au salaire minimum, ce qui constituerait, selon le rapport du professeur Fontagné, l'indication ultime d'« *un dysfonctionnement profond du marché du travail [...], dans la mesure où une proportion importante de salariés y sont rémunérés à des conditions hors-marché* »¹.

Cette argumentation est régulièrement reprise par les représentants des employeurs.

D'après les données de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), le nombre de salariés rémunérés jusqu'à concurrence de 102% du salaire social minimum (SSM), s'élevait à 52.074 personnes au 31 mars 2012, soit 15,7% ou environ un sixième des salariés, hors fonctionnaires².

Or, cette proportion comprend également les salariés rémunérés au SSM pour travailleurs qualifiés, qui est de 20% supérieur au salaire social minimum.

Dans les statistiques internationales, on fait uniquement référence au salaire *minimum*. Il ne peut exister en fait qu'un seul montant de salaire minimum par pays.

Si l'on se limite donc aux travailleurs non qualifiés à temps plein comme le font la plupart des pays, la proportion en 2012 est uniquement de 8,6% et non plus de 15,7%.

Toutefois, les taux ci-dessus ne peuvent pas être interprétés dans le sens d'une faible proportion de travailleurs à bas salaires au Luxembourg.

Nous avons uniquement montré la proportion de salariés au voisinage du salaire social minimum ou du salaire social minimum qualifié, et non pas ceux qui bénéficient d'un salaire entre 102% et 120% du salaire minimum, par exemple.

Or, un bas salaire est défini comme étant un salaire inférieur à 2/3 du salaire médian, ce qui signifie que, au Luxembourg, même une personne qui touche le SSM qualifié dispose uniquement d'un bas salaire³.

1 Compétitivité du Luxembourg : une paille dans l'acier, 2004

2 On parle souvent du voisinage du salaire social minimum puisqu'il peut y avoir des compléments de rémunération qui ne sont pas déclarés séparément, tels que des majorations de salaire pour travail de dimanche, de jours férié et de nuit. Afin de tenir compte de ces compléments, on fixe le seuil à 102% du SSM.

Une personne est dite rémunérée au voisinage du SSM :

- si son salaire horaire est inférieur ou égal à 102% du salaire social minimum mensuel pour travailleurs *non qualifiés* divisé par 173 (salaire social minimum horaire légal) ;
- ou si son salaire horaire est compris entre 100% et 102% du salaire social minimum mensuel pour travailleurs *qualifiés* divisé par 173.

3 En 2010, le salaire médian mensuel était de 3.539 euros. Un bas salaire était donc un salaire inférieur à 2.359 euros, alors que le SSM mensuel pour travailleurs qualifiés était en moyenne annuelle de 2.044,54 euros.

Personne de contact : M. Sylvain Hoffmann T. 27 494 200 - sylvain.hoffmann@csl.lu